



Paris le 23.09.2020

Chers adhérents,

Le contexte actuel nous a tous poussé à nous adapter et vivre l'église différemment. Beaucoup d'entre vous se sont lancés dans la diffusion numérique des cultes et nous avons été touchés de voir l'effort d'adaptation des églises francophones. Merci pour ce que vous faites !

Avec le bouleversement que nous avons vécu, des nouvelles questions légales se posent en ce qui concerne les droits d'auteur. Nous espérons que ce mail vous apportera quelques éclaircissements.

Les droits d'auteur et la diffusion numérique

Deux types de droits sont concernés par le streaming en ligne "livestream" : Les droits de reproduction (affichage, sous titrage de paroles) et les droits d'exécution publique (interprétation) d'une oeuvre musicale.

Si vous diffusez en direct les paroles des chants que vous interprétez, il vous faut une licence de **droit de reproduction numérique**. Cette autorisation est comprise dans votre licence LTC, si cette dernière est à jour, vous êtes couvert pour tout notre catalogue !

Merci de toujours indiquer les mentions ci-dessous :

*Titre de la chanson française et originale,
les auteurs, © année de publication
l'(es) éditeur(s), ainsi que la mention "Sous licence LTC"*

Le **droit d'exécution publique** (interprétation) dans le cadre d'une diffusion en streaming est principalement géré par la SACEM (pour la France) qui détient la majorité des oeuvres musicales chrétiennes. Vous trouverez [ici](#) leur communiqué et plus d'informations. Les points clés de la solution actuelle sont :

- Une licence "livestream" de la SACEM est nécessaire pour chaque vidéo cumulant plus de 1000 vues sur les périodes indiquées dans leur communiqué.
- La tarification est calculée sur la base de la durée de diffusion des chants et du nombre cumulé de vues

- Un livestream éphémère (retiré après diffusion), privé ou non répertoriée ne devra pas faire l'objet d'une déclaration à la SACEM (C'est le cas pour un zoom privé par exemple...)

Nous vous tiendrons informés dès que les nouvelles consignes de la SACEM seront communiquées pour l'année 2021.

Il est important de noter que l'offre de la SACEM n'est pas pleinement adapté à l'usage des églises. C'est pour cette raison que nous travaillons déjà à de nouvelles solutions avec la SACEM, adaptés à vos besoins.

Et si je reçois une réclamation sur ma vidéo ? Qu'est-ce que je risque ?

Nous vous encourageons à favoriser la diffusion de vos vidéos de manière non répertoriée et non monétisée pour le moment.

Toutefois, diffuser une vidéo répertoriée ne comporte souvent pas de risque. Quand on diffuse une oeuvre interprétée qui ne nous appartient pas, une "réclamation" est parfois faite par les ayants droit. C'est à dire que celui-ci décide ;

- D'autoriser la vidéo et désactiver la monétisation
- D'autoriser la vidéo et la monétiser
- De bloquer la vidéo

Dans la très grande majorité des cas, les ayants droit empêchent la monétisation de leur oeuvre, et plus rarement, ils monétisent la vidéo.

Il arrive que très rarement qu'une vidéo soit bloquée... mais ne vous inquiétez pas ! Étant le sous-éditeur de la majorité des ayants droit, nous serons en capacité de vous accompagner dans la remise en ligne de votre vidéo.

Nous vous tiendrons informés dans les prochains mois des nouvelles évolutions.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions ou si vous rencontrez des difficultés,

L'équipe LTC